



## Programme RénoRégion

La Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis sur pied le programme RénoRégion, qui a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence. La SHQ en assume le financement et la MRC en est le mandataire.

### Admissibilité

Les principaux critères d'admissibilité sont :

- Le **revenu annuel** du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage et la région où il habite. Plus le revenu est faible, plus le pourcentage de subvention est élevé. La subvention pour votre logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.
  - **Couple ou 1 personne**      28 500 \$ (95 %)      38 500 \$ (20 %)
  - **2-3 personnes**            34 000 \$ (95 %)      44 000 \$ (20 %)
  - **4-5 personnes**            39 000 \$ (95 %)      49 000 \$ (20 %)
- Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale** par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la MRC. Celle-ci ne peut dépasser **115 000 \$**.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage au cours des dix années précédant sa demande ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

**Note importante :** *Ces critères sont généraux et toute personne intéressée doit consulter les documents officiels de la SHQ, afin d'obtenir les détails de ceux-ci.*

### Travaux admissibles

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ de valeur et qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences concernant au moins l'un des éléments suivants :

- murs extérieurs
- ouvertures
- saillies
- toiture
- structure
- électricité
- plomberie
- chauffage
- isolation thermique

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la [Régie du bâtiment du Québec](#) (RBQ), doivent débuter après avoir été approuvés par la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

## Logements non admissibles

Le programme ne s'applique pas à un logement qui fait partie d'un bâtiment:

- qui comporte plus de deux logements;
- qui a une vocation hôtelière, y compris les gîtes touristiques;
- qui est inachevé et dont la construction a débuté depuis moins de cinq ans;
- dont l'utilisation n'est que saisonnière (code 1100 au rôle d'évaluation), à moins que le propriétaire l'occupe en permanence depuis les 12 derniers mois à titre de résidence principale au moment de la signature de la demande d'aide. (Plusieurs pièces justificatives devront être fournies);
- ayant fait l'objet d'un sinistre (la partie du logement qui n'a pas été touchée par le sinistre est toutefois admissible);
- qui est situé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf s'il est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations. Ces travaux doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

## Inscription au programme

Si vous souhaitez obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter le site internet de la Société d'Habitation du Québec à l'adresse suivante :

[http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/reparations\\_en\\_region.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/reparations_en_region.html)

Pour obtenir un formulaire d'inscription au programme ou pour toute information additionnelle, veuillez cliquer ici ou communiquer avec Annik Jollette au 819-827-0516, poste 2290.

**Note:** *Cette brève description ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.*

**IMPORTANT :** Les sommes d'argent disponibles pour ce programme sont limitées. Les dossiers sont traités selon le principe du premier arrivé, premier servi.